

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SAVES

Avenue Lagailoue

32220 LOMBEZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 octobre 2010

Délégués de la communauté de communes : DAIGNAN Christian, POLIER Evelyne, BRAEM Bernard, CARLET Serge, TOURNAN J.Claude, LECLERCQ Dominique, MARTINAUD Vincent, TRAVERSE Michel, ORTIZ Isabelle, DARAN Arlette, REVEIL Thierry, DUTECH Yves, TOUZET Eric, LASSAVE Gilbert, LOUBON Jean, COT J.Pierre, BEYRIA Christine, DESPAX J.Pierre, GINESTET Stéphane, PIMOUNET Cédric, LABATUT Richard, MAGNOAC Martine, MORVAN J.Louis, BASSAT Marie-Thérèse, MAGNOUAC Christian, RIBES Bernard, COUSTET Michel, LACOMME Pierre, CHAUBET Serge, DARNAUD Michèle, BELIERES Suzanne, LAGARDE J-Georges, Ludovic DE MASCAREL DE LA CORBIERE, LAREE Guy, BEYRIA Carine, DAROLLES Jean, VIGNAUX Lilian, CARDE Bruno, BONNEFOI Thierry, BIAMOURET Léonce, DARAN Xavier, STEFFEN Michel, SCHINDLER Gérard, SANCERRY Alain, PERSOGLIA Michel, LAFFITEAU Alain, DECAMPS J.Pierre, MARESTAING J.Marc, DAUBERT Bernard, FAURE Léo, GIROUSSENS Sandrine, DAMBIELLE Raymonde, SUDERIE Guy, GUIRAUD Francis, FORNELLI André, SANSAS Gérard, LIZAUTE Claude, CHAZE Pierre, BENEDET Xavier, BEZIAN J.Pierre, BLANC J.François, FABRE Delphine, FACCA Jacques, LABEDAN Janine, MARQUET Marielle, ROUMIGUIE Pierre, SANTALUCIA Raymond, VILLATE Didier, LEFEBVRE Hervé, MAGNOAC Jean, ZAMUNER Michel, VIDAL Patrick, URIZZI Catherine, SOULA Joëlyne, BREOUS Mitrofan, GAYCHET J.Claude, TAULET Thérèse, LAPALU J.Marc, MARTRES Francis, BOUZIN Moïse, LASSIRE Daniel.

Absents excuses : TOUZET Eric, LABATUT Richard, RIBES Bernard, VIGNAUX Lilian, CARDE Bruno, SANCERRY Alain, PERSOGLIA Michel, BENEDET Xavier, ROUMIGUIE Pierre, BREOUS Mitrofan, LAPALU J.Marc.

Procurations : CARLET Serge, BASSAT Marie-Thérèse, COUSTET Michel, FACCA Jacques, LEFEBVRE Hervé, VILLATE Didier.

Adoption procès verbal de la séance du 26 aout 2010 à la majorité ; avec une observation de Madame Labedan qui estime que le compte rendu du débat concernant la reprise de la cantine de Samatan n'est pas assez détaillé.

1- Fixation des abattements relatifs à la Taxe d'Habitation

Monsieur Loubon expose à l'assemblée qu'à compter de 2011 dans le cadre de réforme de la taxe professionnelle, le département ne percevra plus de T.H., ce produit sera transféré au bloc communal (communes et communauté de communes) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Or le département avait sa propre politique d'abattement de TH, aussi la communauté de communes doit décider des abattements qu'elle souhaite mettre en place. Actuellement n'ayant pas de politique d'abattement propre se sont les abattements de chaque commune qui s'appliquent. Monsieur Loubon souligne la complexité du mécanisme qui à ce jour fait encore débat, un amendement au projet de loi de finances doit être déposé afin de neutraliser les effets sur le contribuable du transfert de la part de TH départementale.

Il présente les simulations faites par le trésor public : si la communauté de communes applique les abattements du conseil général la situation resterait à peu près similaire et neutre vis-à-vis de la Communauté de Communes, avec toutefois des différences selon les communes de la communauté compte tenu de leurs propres abattements.

Par contre cette décision permettrait de définir une politique fiscale propre à la communauté de communes.

Monsieur Traverse observe que si d'importantes modifications apparaissaient au détriment du contribuable l'assemblée pourra réajuster l'année suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les mêmes taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation que ceux appliqués en 2010 par le département, à savoir :

- abattement général à la base : 10%,
- abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 15 %,
- abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 20 %.

2- Exonération des établissements de spectacles

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Fixe le taux de l'exonération à 100%

3- Achat de terrain Ecole de Lombez – Fonds de concours

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17 décembre 2009 par laquelle l'assemblée décidait la construction d'une école maternelle à LOMBEZ. La Communauté de Communes doit dès lors acquérir le terrain nécessaire à cette construction ; il s'agit des parcelles :

- Section AI **498-501-502** d'une superficie de 9 737m². Le prix de vente est fixé à 8 euros le m² conforme à l'avis des domaines.

Le conseil autorise la signature de l'acte notarié aux conditions précitées.

Fonds de concours

Le conseil communautaire décide de demander un fonds de concours de **77 896 €** à la commune de LOMBEZ pour participer au financement de la construction de l'école maternelle. Ce fonds de concours correspond à la valeur du terrain acheté par le Communauté de Communes.

Monsieur Loubon informe le Conseil communautaire de l'attribution des marchés pour la construction de l'école maternelle à Lombez :

LOT N° 1 : V.R.D. Entreprise MALET pour un montant de 144 622.32 €H.T.

LOT N°2 : FONDATIONS SPECIALES Entreprise SOLTECHNIC pour un montant de 28 051.00 €H.T.

LOT N°3 : GROS ŒUVRE Entreprise CONSTRUCTION ADOUR pour un montant de 137 986.21 €H.T.

LOT N°4 : CHARPENTE, COUVERTURE, Entreprise LATAPIE pour un montant de 97 922.64 €H.T.

LOT N°5 : ZINGUERIE Entreprise LATAPIE pour un montant de 6 430.84 €H.T.

LOT N°6 : MENUISERIES ALUMINIUM Entreprise MENUISERIE GERSOISE pour un montant de 85 655.00 €H.T.

LOT N°7 : METALLERIE Entreprise MUNOZ pour un montant de 83 559.00 €H.T.

LOT N°8 : ISOLATION PAR L EXTERIEUR, ENDUITS DE FACADES, Entreprise SOS HABITAT pour un montant de 48 257.50 €H.T.

LOT N°9 : CLOISONNEMENT, FAUX PLAFONDS Entreprise ART CONCEPT pour un montant de 69 903.35 €H.T.

- LOT N°10 : MENUISERIES INTERIEURES Entreprise TEANI pour un montant de 27 908.30 € H.T.**
- LOT N°11 : ELECTRICITE Entreprise BOURDONCLE/LAPEYRE pour un montant de 62 395.00 €H.T.**
- LOT N°12 : PLOMBERIE, SANITAIRE, Entreprise CARRERE pour un montant de 30 046.95 € H.T.**
- LOT N°13 : V.M.C. CHAUFFAGE Entreprise DELTA ELEC pour un montant de 105 634.71 € H.T.**
- LOT N°14 : EQUIPEMENT CUISINE Entreprise C.C.S. pour un montant de 19 040.69 €H.T.**
- LOT N°15 : REVETEMENTS SCELLES Entreprise RATA pour un montant de 13 182.00 €H.T.**
- LOT N°16 : CHAPES LIQUIDES Entreprise RATA pour un montant de 15 876.00 €H.T.**
- LOT N°17 : SOLS SOUPLES Entreprise DUTREY pour un montant de 30 955.60 €H.T.**
- LOT N°18 : PEINTURES Entreprise SPIDECO pour un montant de 14 049.50 €H.T.**
- LOT N°19 : ESPACES VERTS Entreprise BATBIE pour un montant de 24 384.20 €H.T.**

Il propose au conseil communautaire de déposer la demande de DGE 2^{ème} tranche auprès de la Préfecture du Gers ; et rappelle qu'une première DGE a été obtenue en 2010 d'un montant de 150 000 euros. Accord du conseil communautaire.

4- Fonds de concours Ecole de Polastron

Monsieur Loubon rappelle les décisions concernant la réalisation d'une école maternelle à Polastron il propose de demander un fonds de concours à la commune correspondant à l'achat du terrain.

Le conseil communautaire décide de demander un fonds de concours de **17 310 €** à la commune de Polastron pour participer au financement de la construction de l'école maternelle.

Monsieur Magnouac fait un point sur l'avancement des travaux : l'aménagement de l'école et la réception des travaux sont prévus mi décembre 2010.

5- Démarrage dossier cantine de Samatan

Monsieur Loubon rappelle les décisions prises le 30 juin 2010 concernant la réalisation d'une cuisine centrale. Il revient sur l'urgence d'effectuer des travaux de mise aux normes à la cantine de Samatan, cuisine et réfectoire.

Il informe l'assemblée que suite à la vente de la maison de Monsieur Durand premier voisin, il apparaît que les problèmes liés à l'extension du bâtiment soient réglés, le nouveau propriétaire ne s'opposerait pas aux travaux. Monsieur Chaze confirme l'information.

Monsieur Loubon propose de lancer ce dossier en demandant à Monsieur Wolff architecte conseil auprès de la communauté d'établir un cahier des charges pour choisir un architecte.

Monsieur Chaze propose de dissocier les travaux, tout d'abord procéder à l'extension du réfectoire puis à la mise aux normes de la cuisine laquelle pourrait être programmée en 2012 afin de créer moins de gêne auprès des enfants.

Monsieur Loubon accepte l'échéance de 2012, mais confirme qu'il n'y aura qu'une seule tranche de travaux : cuisine et réfectoire afin d'optimiser les coûts. Monsieur Magnouac soutient la proposition de Monsieur Loubon il ne faut établir qu'un seul dossier.

Madame Fabre demande que la commission école enfance soit convoquée afin de lancer le dossier de la cuisine centrale. Monsieur Magnouac indique qu'il y aura une commission chargée de ce dossier elle sera mise en place début 2011.

6- -Point sur la rentrée

Monsieur Magnouac : cette rentrée s'est déroulée de manière très satisfaisante dans l'ensemble, avec l'ouverture en temps et en heure de l'école de Noilhan et l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à Lombez. Il signale également que l'école de Noilhan a été retenue dans le cadre de l'opération « Ecole Numérique Rurale » ce qui porte à trois le nombre d'écoles de la Communauté à bénéficier de ce nouvel outil équipement.

Par contre il déplore l'ouverture d'un CLAE sur la commune de Cazaux, contre l'avis de la communauté de communes. Il rend compte de l'entretien qu'il a eu avec les responsables de cette structure et souhaite apporter quelques précisions quant aux informations qui ont pu être diffusées.

En ce qui concerne les nouveaux tarifs des CLP, adoptés par le conseil communautaire lors de la réunion du 26 août 2010, ils ont été établis à la demande de la CAF. Monsieur Magnouac regrette l'attitude des représentants de l'association « les petits loups » qui ont ouvert une structure CLP et CLSH pour le mercredi sans l'aval de la communauté de communes et aujourd'hui ces personnes reprochent à la communauté de ne pas soutenir leur association.

Monsieur Martinaud intervient il souhaite que cette problématique de l'association les petits loups soit dissociée de l'école de Noilhan. Il indique que cette association a été créée pour répondre à une demande forte des parents du RPI et pas uniquement de ceux de Cazaux Savès. Elle répond à un réel besoin de la population et affirme qu'il s'agit d'un service public qui devrait être pris en compte par la communauté de communes. Il s'interroge sur l'utilisation du personnel affecté au CLP de Noilhan dont la fréquentation est très faible tandis qu'à Cazaux les enfants sont très nombreux ; si ce service était reconnu par la Communauté le personnel pourrait être mieux affecté.

Madame Picamilh explique que le CLP de Noilhan est organisé en fonction des besoins et de la fréquentation effective. Une directrice a été recrutée suite au départ de Mme Matthey, elle est assistée d'une animatrice. C'est un fonctionnement à minima mais qui correspond aux besoins actuels et qui est susceptible d'évoluer à tout moment.

Madame Marquet indique qu'elle aurait souhaité que la commission école enfance soit consultée sur cette initiative.

Monsieur Fornelli de même souhaite que cette commission soit réunie systématiquement avant la réunion du conseil communautaire consacré à la rentrée.

Création d'une structure d'accueil à la maternelle de Lombez

Christian Magnouac informe que compte tenu des effectifs importants des enfants de moins de 6 ans qui fréquentent actuellement le CLP de l'école élémentaire des problèmes d'encadrement et de transport de ces enfants sont apparus. Aussi il est proposé d'ouvrir un CLP à la maternelle de Lombez. Il précise que ce service est assuré par un transfert de personnel de l'élémentaire à la maternelle. Pierre Jean Bastien qui assurait les fonctions d'animateur à l'élémentaire prendrait la direction du CLP de la maternelle. Un nouveau service serait ainsi créé sans coût supplémentaire pour la communauté. Monsieur Despax se déclare très satisfait de cette initiative.

Accord du conseil communautaire le CLP de l'école maternelle de Lombez ouvrira le 8 Novembre 2010.

Tarifs gouters maternelle de Samatan

Suite à la reprise de la gestion de la cantine scolaire de Samatan il convient de fixer les tarifs des gouters servis à la maternelle. Ils étaient facturés 4 euros par mois par l'association. Le conseil communautaire décide de maintenir le même tarif soit 4 euros par mois et par enfant.

7- Télétransmission des actes à la préfecture

Le conseil communautaire :

- autorise le président à signer la convention Actes avec le préfet, prévoyant d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.
- autorise le président à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plate forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre de ce dispositif.

8- Etude accessibilité

Le Conseil communautaire décide de lancer la consultation des bureaux d'études pour l'établissement du diagnostic accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) des écoles de Pompiac, Seysses, Samatan, Polastron, Tournan, Montpezat, Monblanc, Lombez, Laymont.

Questions diverses

Monsieur Loubon informe l'assemblée que la mairie de Lombez organise l'inauguration des locaux de 123 Soleil le 12 novembre 2010.

Monsieur Fornelli informe qu'une consultation nationale est en cours sur les rythmes scolaires ; les écoles doivent communiquer une synthèse à l'inspection académique pour le 17 novembre.

La séance est levée à 23 heures 30.